

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE PERMANENT

Le Contrat d'Apprentissage vous permet de :

- Former des apprentis aux métiers de votre agence
- Accompagner vos apprentis vers l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue
- Organiser la transmission des savoir-faire et des compétences de vos métiers
- Optimiser la gestion de vos budgets formation

Version du 12 mars 2020

## ➔ Publics éligibles



**Jeune de 16 à 29 ans** à condition de remplir les prérequis de la formation définis par l'Organisme de Formation.

Exceptions : Pour le **public TH** pour lequel il n'y a pas de condition d'âge

## ➔ Ancienneté dans l'intérim



Aucune

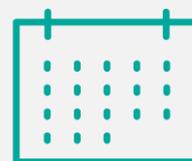
## ➔ Validation



Le Contrat d'Apprentissage permet d'obtenir une qualification professionnelle par l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

[Plus d'infos sur les validations](#)

## ➔ Durée du contrat d'Apprentissage



- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation et peut varier entre 6 mois et 3 ans.

## → **Durée de la formation**



La durée de la formation théorique doit être au moins égale à 25% de la durée totale du contrat.

## → **Répartition heures de formation/ heures en entreprise**



La répartition du nombre d'heures de formation dans l'année varie selon la formation choisie.

C'est **le CFA qui définit le rythme** et qui fournit le calendrier à l'entreprise et au stagiaire.

L'alternance formation/entreprise est obligatoire pendant toute la durée du contrat.

## → **Bilan de positionnement préalable**



Le bilan de positionnement préalable\* est **facultatif**. Il dure entre ½ et 1 journée.

## → **Financement du contrat d'apprentissage**



Le contrat d'apprentissage est financé par votre **taxe d'apprentissage** que vous versez selon le calendrier de la collecte.

### **Déterminer le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage :**

Depuis la loi pour choisir son avenir professionnel, chaque branche professionnelle fixe le montant de prise en charge de chaque contrat d'apprentissage. Cela revient à fixer le coût du contrat.

A ce jour, la branche a défini les montants de prise en charge des diplômes et titres concernant les formations transverses des apprentis salariés d'agence d'emploi.

[A télécharger ici](#)

## → Maître d'apprentissage ETT



La personne désignée comme maître d'apprentissage au sein de l'agence d'emploi doit :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

**Ou**

- Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,

Le maître d'apprentissage au sein de l'agence d'emploi peut suivre simultanément **2 apprentis au maximum**.

Pour les nouvelles formations et pour les formations sur lesquelles la branche ne s'est pas positionnée, voici [le référentiel unique](#) comprenant l'intégralité des coûts-contrats, assorti d'une [notice](#).

Ces coûts contrats ne s'appliqueront qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les formations sous convention région (ayant signé un accord avec la région).

Les formations hors convention région pourront être financées sur cette base à partir de septembre 2019.

### **Reste à charge**

Le contrat apprentissage étant considéré comme de la formation initiale et non comme de la formation continue, vous ne pouvez pas demander le remboursement de ces montants pour vos contrats d'apprentissage permanent sur votre investissement ni votre plan de développement de compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Position validée par la DGEFP.

## → La rémunération des apprentis



Un décret du 28 décembre 2018 précise les modalités de rémunération des apprentis applicables aux contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- **Pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans**
  - 43% du SMIC → 1<sup>ere</sup> année
  - 51% du SMIC → 2<sup>eme</sup> année
  - 67% du SMIC → 3<sup>eme</sup> année

- **Pour les jeunes âgés de 21 à 25 ans**
  - 53 % du SMIC ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
    - ➔ 1ere année
  - 61 % du SMIC ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
    - ➔ 2eme année
  - 78 % du SMIC ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
    - ➔ 3eme année
- **Pour les jeunes âgés de + de 26 ans**

100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

  - ➔ Toute la durée d'exécution du contrat d'apprentissage

## Process administratif

1. Remplir et signer avec l'apprenti permanent le contrat d'apprentissage, en utilisant [le formulaire Cerfa FA 13](#)
2. Pour tous les contrats débutés à partir du 01/01/2020 Au plus tard dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat saisir sur la plateforme Intergros le contrat et déposer les pièces nécessaires à la validation de ce dernier :
  - Le CERFA signé par l'agence, l'école et l'apprenti avec la date de dépôt du cerfa à la CCI
  - La convention de formation
  - L'attestation sur l'honneur de l'école qui confirme que le contrat est hors conventionnement région

Pour vous aider à prendre en main la plateforme d'intergros nous mettons à votre disposition un [guide d'utilisation](#).

Pour accéder à la plateforme, rendez-vous sur « mes démarches administratives » depuis la page d'accueil de votre espace.

# Liste des formations en apprentissage

Pour vous aider à trouver une formation en apprentissage, le FAF.TT met à votre disposition une liste exhaustive au sein de laquelle vous pourrez chercher vos formations par :

- Intitulé de formation
- Région
- Niveau

Cette liste s'appuie sur une base de données constituée de toutes les formations accessibles en apprentissage et déclarées en préfecture en 2018 (= conventionnées par la région).

Accéder à la liste  
des formations en  
apprentissage



## Lexique

\* **Le bilan de positionnement** est une évaluation préalable, réalisé par un Organisme de Formation afin de vérifier que le salarié dispose bien des prérequis pour suivre la formation.

→ FAQ

---

**AKTO**  
L'humain au cœur des services  
RESEAU FAF.TT